

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, ~~Bérengère LOW~~, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE,

Excusés : Bérengère LOW et Andrée BREBANT qui ont donné pouvoir respectivement à Alain ROUAULT et Jean-Louis GEORGET.

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

D 2017 02 001 : Compte administratif 2016

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<i>Fonctionnement</i>	57 861.93€	0.00€	72 049.22€	129 911.15€
<i>Investissement</i>	41 144.67€	0.00€	94 029.34€	135 174.01€

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- **APPROUVE** ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

D 2017 02 002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 Budget principal

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2017 02 003 : Affectation du résultat 2016

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif 2016 présente :

<i>En section de fonctionnement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	57 861,93€
Un résultat positif pour l'exercice 2016 de	72 049,22€
Un résultat positif du budget assainissement 2016* de	41 380,61 €
soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 de	171 291,76 €
<i>En section d'investissement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2016 de	135 174,01 €
Un solde des restes à réaliser 2016 de	-52 150,00 €
Un résultat négatif du budget assainissement 2016* de	-31 160,56 €
Soit un résultat de clôture 2016 de	104 013,45 €
Soit un besoin de financement de	0,00 €

(*) : suite au transfert de la compétence « assainissement » à Laval Agglomération, les résultats du budget assainissement sont intégrés dans le budget principal et feront l'objet d'écritures ultérieurement.

Décide :

- **d'affecter ce résultat** comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2017	
. au compte 1068 (recettes)	0,00 €
En section de fonctionnement de l'exercice 2017	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	171 291,76 €
- D'inscrire au compte 1068 (recette) la somme de 31 160,56 € et au compte 678 (dépense) la somme de 41 380,61 €	

D 2017 02 004 : budget primitif 2017 de la commune

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **Décide** de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe habitation 15.95%
- taxe foncière (bâti) 24.10%
- taxe foncière (non bâti) 37.45%

➤ **Approuve** le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	937 543.00€	937 543.00€
Investissement	644 127.00€	644 127.00€

D 2017 02 005 : Convention relative au financement de la scolarité des enfants germinois dans les écoles publiques d ' Andouillé

Mr le Maire présente la convention établie entre la commune de Andouillé et Saint Germain le Fouilloux qui a pour objet de préciser les modalités de participation au financement des frais de scolarité des germinois accueillis à Andouillé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **autorise** Mr le Maire à signer cette la convention

- avec prise d'effet au 01-09-2017
- En excluant les frais liés à l'enseignement (article 3)